

PROCÈS-VERBAL De la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du **17 février 2026**, à laquelle étaient présents :

- M. Jean-Michel Soucy, secrétaire
- M. Sylvain Rehel
- M. Harold Aubut
- M. Christian Roy (via Teams)
- M. Mathieu Fleury
- Mme Monique Collin

Ouverture de la réunion à 16 h 18.

1. RÉS.NO.140226-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 28 octobre 2025
4. Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2026
5. Adoption du plan stratégique 2026
6. Demande de mise en norme – 34 route des Failles
7. Nomination du président du CCU
8. Varia
9. Levée de la réunion

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Rehel, avec appui de Monique Collin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec varia ouvert.

2. RÉS.NO.140226-02 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Rehel, avec appui de Monique Collin, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 28 octobre 2025.

3. RÉ.S.NO.140226-03 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Rehel, avec appui de Harold Aubut, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 20 janvier 2026.

4. RÉ.S.NO.140226-04 : ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2026

Adoption du plan stratégique 2026 tel que présenté avec l'ajout du point 15 par M. Christian Roy

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique 2026 a été présenté aux membres du comité et reflète les orientations, objectifs et priorités établis pour l'année à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du CCU est d'émettre des recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Un des mandats du CCU est d'offrir à la communauté un accès à des outils de gestion du territoire plus souples;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci peut aussi amorcer des analyses et proposer des modifications à la réglementation d'urbanisme susceptibles de bonifier le cadre de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a pour mandat de donner place à la créativité et l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE tous les points présentés ont été approuvés à l'unanimité par les membres du conseil ;

À CET EFFET, IL EST PROPOSÉ par Mathieu Fleury avec appui de Harold Aubut et résolu à l'unanimité de déposer le Plan stratégique 2026 au conseil municipal prochain.

5. RÉ.S.NO.140226-05 : Mise en norme – 34 ROUTE DES FAILLES

1. RÉ.S.NO.140226-05 : 1 Dossier 34 route des failles

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un bâtiment accessoire à usage résidentiel a été réalisée aux environs de 1996 sans qu'un permis de construction n'ait été délivré par l'autorité municipale compétente, en contravention aux règlements municipaux alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur d'un site patrimonial qui fut déclaré en 1973 protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE l'article 64 et les articles subséquents de la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoient que : "Nul ne peut, dans un site patrimonial déclaré ni dans un site patrimonial classé, diviser, subdiviser ou morceler un immeuble, ni modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation

ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre."

CONSIDÉRANT QUE les représentants du ministère de la Culture et des Communications ont émis un avis défavorable à accorder cette autorisation ou se voient dans l'impossibilité d'émettre celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut, en l'absence d'une autorisation ministérielle valide, délivrer un permis, un certificat d'autorisation ou un permis de conformité ayant pour effet de légaliser une construction réalisée en contravention des dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement du temps ne confère pas de droits acquis en matière patrimoniale et ne saurait avoir pour effet de légaliser une construction réalisée sans autorisation dans un site patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance d'un permis de conformité dans un tel contexte constituerait un acte contraire à la loi et engagerait la responsabilité de la municipalité ainsi que celle de ses officiers municipaux;

À CET EFFET, IL EST PROPOSÉ par Mathieu Fleury avec appuie de Monique Colin et résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal de **REFUSER** la demande de régularisation du dossier.

6. RÉS.NO.140226-06 : NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CCU

IL EST PROPOSÉ PAR Monique Collin, avec appui de Harold Aubut et résolu à l'unanimité de nommer Sylvain Rehel à titre de président du CCU.

7. VARIA

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée à 17 h 58.

Sylvain Rehel, président

Jean-Michel Soucy, secrétaire
